

**ADAMVM**

Corniès

30140 ST FELIX DE PALLIERES

Saint Félix de Pallières,

Le 15/11/2019.

Monsieur le Préfet du Gard

Préfecture du Gard

30000 Nîmes

Copie à :

M. GAILLARD, Député du Gard,

Mme le Maire de Tornac,

M. le Maire de St Félix de Pallières,

M. le Maire de Thoiras,

M. le Maire d'Anduze,

SMAGE des Gardons

Monsieur le Préfet,

Notre association ADAMVM a étudié le rapport GEODERIS 2019 et en a apprécié la qualité et l'importance des études réalisées.

Les zones-sources de pollution sont désormais localisées et les recommandations environnementales nous paraissent raisonnables.

Néanmoins, quelques erreurs secondaires demandent à être corrigées :

1/ Sont englobés dans la « Mine de Gravouillère » (p.100 et p.236), les dépôts de la partie sud de l'exploitation de La Ferrière situés entre 1,5 et 2 km au nord de Gravouillère.

2/ D'autres décisions demandent à être améliorées, telle la signalisation par pancartes des sites qui sont l'objet d'une importante activité de quads, motos, véhicules des chasseurs, etc... qui sera difficilement respectée.

3/ Des mesures plus contraignantes, genre barrières aux accès, fossés pourraient être étudiées. (Exemple Terre Rouge et la pollution du Ruisseau de Naville).

4/ Les avertissements sur la qualité de l'eau (exemple puits Pastré) portant l'indication « eau non contrôlée » sont à modifier puisque ces eaux sont maintenant connues comme polluées.

Un autre point, celui-ci, très important est à revoir : « Le carreau de la mine et le sud du puits N°1 » L'arrêté préfectoral N°2018-07-049 du 18 juillet 2018 a été abrogé par un nouvel arrêté préfectoral N°2019-09-047 du 23/09/2019, avec comme « arguments » :

*« Les investigations menées par GEODERIS ...rapport de synthèse 2019/086DE-19LRO24040 du 27 mai 2019.... ne confirment pas des valeurs fort élevées de concentration en plomb dans les déblais situés au sud du puits N° 1 .... Ne mentionnent pas la présence de résidus de laverie dans les déblais situés au sud du puits N°1.....ne recommande pas la réalisation de mesure de maîtrise et de suppression des sources de pollution sur le carreau de la mine...sur les parcelles cadastrées A324, A326, A327, et A501 de la commune de St Félix de Pallières..... il n'y a plus lieu d'imposer à la société UMICORE de telles mesures prescrites par l'arrêté préfectoral N° 2 -11-071 du 29 novembre 2018.... »*

En réponse aux « considérants » de l'arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté 18/07/2019, nous opposons nos arguments documentés notamment par les travaux de GEODERIS (2008) et de l'ADEM (2016) à la demande de M. Duparc, expert auprès le tribunal administratif :

Le Carreau de la Mine de la Croix de Pallières est topographiquement séparé d'une ligne de partage des eaux passant à proximité du puits n°1. La zone sud de ce puits est le point de départ du Ruisseau de la Mine qui alimente, en aval, le Ruisseau de Paleyrolle (carte n°1).

Ce Ruisseau de la Mine, qui fut l'axe d'écoulement des pompages durant l'activité minière, constitue toujours une zone de drainage qui concentre les eaux du bassin versant au sud du puits n°1 et ce, plus particulièrement, lors des pluies diluviennes associées aux épisodes cévenols.

La cuvette au sud du puits N°1 est recouverte de haldes de nature diverse réparties sur les parcelles 324, 326 et 501 (carte n°2).

Valeurs de la pollution concernant les sols au sud et sud-ouest du puits N°1 :

Dans la zone hachurée (carte n°2) ont été analysés (AMDE, 2016) 5 échantillons de surface (S1.1 à S1.5) et 9 échantillons plus profonds (S2.2 à S2.10).

Ils révèlent tous d'énormes concentrations en plomb, arsenic, cadmium, antimoine, mercure, zinc.

*Relevés en surface :*

Plomb : 4870mg/kg à 1550 mg/kg

Arsenic : 2710mg/kg à 320 mg/kg

Cadmium : 73 mg/kg à 4,02 mg/kg

*Relevés en profondeur entre 0,5 à 1,2 m*

Plomb : maximum 25300 mg/kg, minimum 2330 mg/kg

Arsenic : maximum 1490 mg/kg, minimum 241mg/kg

Cadmium : maximum 234 mg/kg, minimum 34,1mg/kg

Il est à noter que le prélèvement S1.1, particulièrement chargé en métaux/métalloïdes, est situé au-delà du périmètre des haldes (en vert) défini dans l'annexe de GEODERIS 2019.

La cuvette au sud du puits n°1 présente deux zones d'émergence d'eaux souterraines associées à des résidus de traitement.

L'une, (située dans la parcelle 326) « zone des sangliers, petite flaque (E2.1) » (AMDE 2016) a des eaux très fortement chargées en métaux lourds : antimoine, arsenic, cadmium, plomb, zinc, mercure ; Il en est de même des boues associées (PT 43) identifiées comme « résidus de traitement » (PR6, GEODERIS 2008) qui constituent le « Dépôt circulaire de l'Issart ».

L'autre, située dans la parcelle 501 et décrite comme « zone de sangliers, grand flaque (E2.2) » (AMDE 2016) est particulièrement chargée :

Plomb (6570 µg/l)

Zinc (5390 µg/l)

Cadmium (24 µg/l)

Les boues associées, blanchâtres sont de même nature apparente que celles du dépôt circulaire de l'Issart. Cette émergence peut être en relation avec le puits n°0 (situé à 90 m au sud du puits n°1 selon le rapport BUGECO 1998) qui fut l'objet d'un comblement.

Si le confinement du « Dépôt circulaire de l'Issart » est prévu par un arrêté préfectoral indépendant, rien n'est prévu pour les dépôts similaires associés à la seconde émergence.

En raison de l'importance de la pollution des sols et de l'eau autour et au sud du puit N°1, la déontologie de la fonction de l'expert, M. DUPARC, l'avait conduit à en informer M. le Préfet.

*« GEODERIS ne recommande pas de mesures de maîtrise et de suppression des sources de pollution sur le carreau de la mine, mais reconnaît des haldes de matériaux de creusement et d'extraction et résidus de traitement physique ».*

La recommandation des mesures préconisées par GEODERIS concerne l'ensemble du Carreau de la Mine de la Croix de Pallières.

***Le sud du puits n°1 qui n'en constitue qu'une partie, mais fortement polluée, doit impérativement être l'objet de confinement.***

#### Dans la partie aval du Ruisseau de la Mine

Les eaux analysées le 21/10/2013 étaient fortement chargées en métaux et plus particulièrement en Zinc (8 000 µg/l) (rapport additionnel V3, Fig 4, l'IEM-ICF, 2014).

Les sédiments analysés (à la demande d'un riverain) par un laboratoire américain, donnent pour valeur :

Arsenic : 1150 mg/kg  
Plomb : 42400mg/kg  
Thallium : 99,8 mg/kg  
Cadmium : 35 mg/kg  
Mercure : 15,9 mg/kg

*(ENVIRO-CHEM LABORATORIES, INC - 47 Loveton Circle, Suite K Sparks, Maryland 21152 – 14/12/2010)*

Nous constatons que le ruisseau de la Mine a été « oublié » lors des démarches protocolaires de remise à l'Etat des concessions de la Croix de Pallières et de Valleraube, il en est de même dans le dernier rapport de GEODERIS 2019 (notamment carte, fig.11) qui n'a apporté aucune donnée chiffrée nouvelle sur les sols, l'eau et les sédiments de ce secteur. Cependant, au vu des résultats antérieurement acquis, force est de constater que le Ruisseau de la Mine alimentant le Ruisseau de Paleyrolle contribue à sa pollution d'une manière significative.

***Pour ces raisons nous demandons l'annulation de l'arrêté préfectoral n° 2019-09-047 et le rétablissement des arrêtés préfectoraux n°2018-07-049 et 2018-11-071.***

Notre association porte un intérêt collectif à ce que les mesures de confinement des sources diminuent la pollution d'une façon significative et pérenne, permettant aux populations de retrouver sérénité et qualité de vie.

Il serait impensable que les actions entreprises pour le confinement de la pollution ne soient pas complètes et qu'il reste, en amont du réseau hydrographique, au Sud du puits N°1, une source importante de pollution non traitée.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour ADAMVM, la Commission Technique  
Michel BOURGEAT, Administrateur

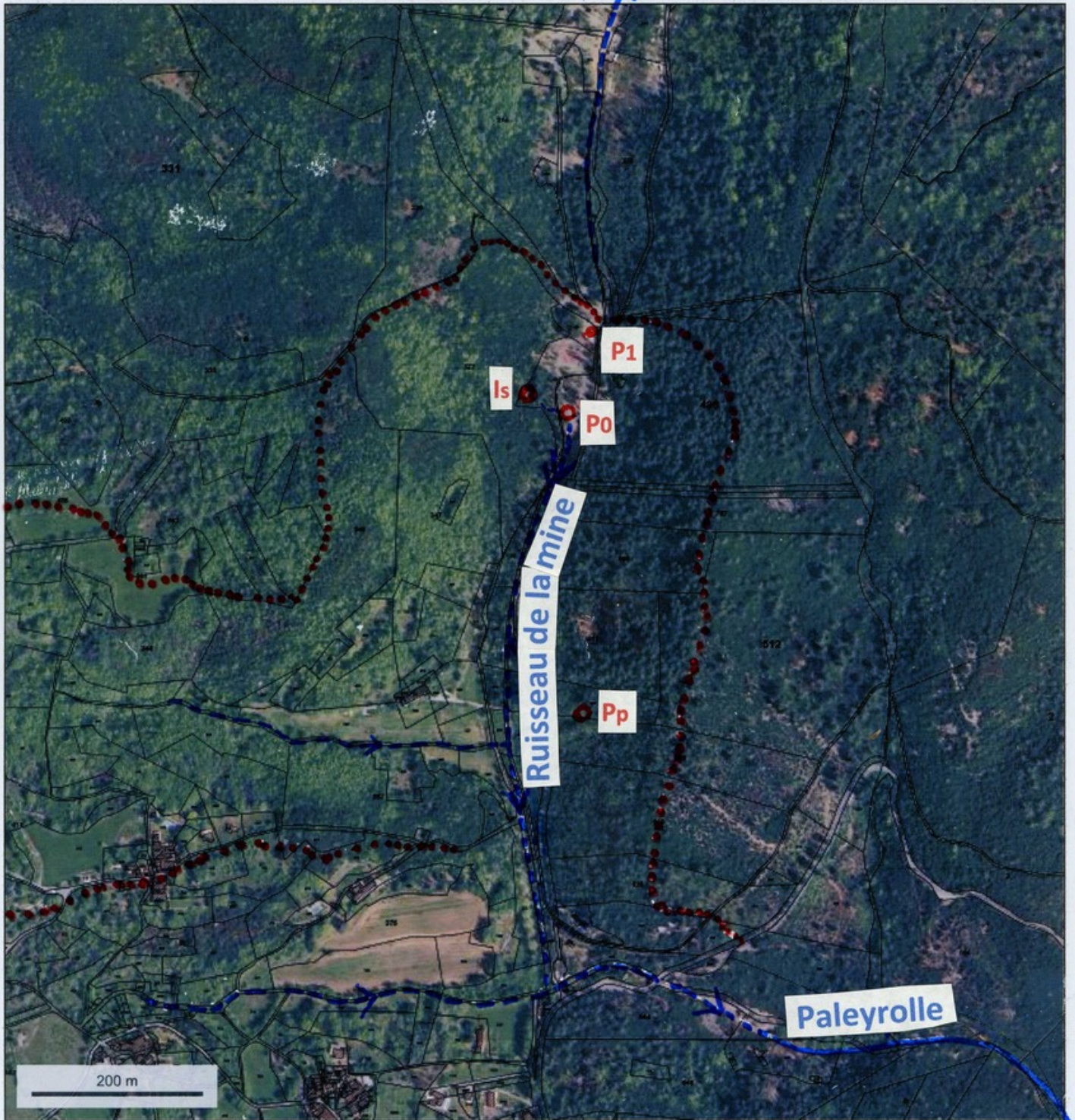
André CHARRIERE, Géologue



Ruisseau de la mine

MINE CROIX DE PALLIERES

Vers Aigues mortes



MINE JOSEPH

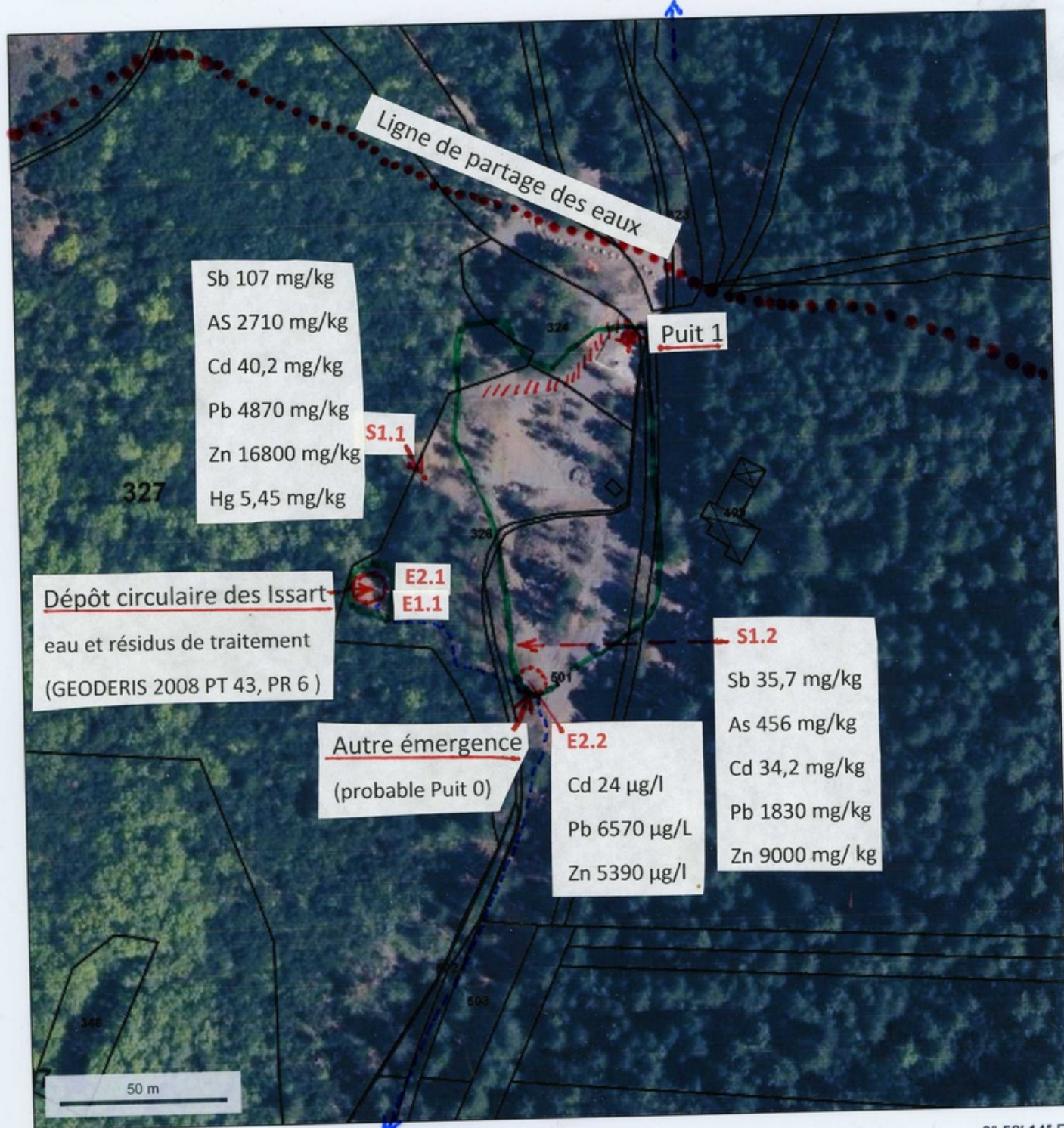
..... Limites du bassin versant  
du Ruisseau de la mine

○ Puits et émergences  
P1, P0 probable, Is: Issart  
Pp: puit Pastre

— débit permanent  
(R de Paleyrolle)

--- débit associé aux  
épisodes pluvieux





Périmètre des haldes indiqué en Annexe de GEODERIS 2019

Zone d'échantillonnages des sols S2.2 à S2.10 et S1.3 à S1.5 à teneurs hors normes en Sb As Cd Pb Zn Hg ; S1.1, S1.2 autres échantillons isolés de sols hors normes (AMDE, 2016).

E1.1 E2.1 E2.2 : échantillonnages d'eau réalisés au Sud du puit 1 (AMDE, 2016).